

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 136/2022

OBJET : CONTRAT DE DEPOT GRATUIT DE DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES DE BOISSONS, DENREES ALIMENTAIRE ET PRODUITS
DIVERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil
communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer un espace convivial et de cohésion destiné aux agents et à
l'accueil des visiteurs ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de signer le contrat de dépôt gratuit n° DEP01062201 d'un distributeur
automatique de boissons chaudes et un distributeur snack.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48759-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Publication ou notification : 13 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.